



MAIRIE

DE

SAINT LAURENT DE LEVEZOU

12620

Tél. : 05 65 61 87 60

E. mail : mairie@saint-laurent-de-levezou.fr

PROCES VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU

VENDREDI 23 JANVIER 2026 A 20H30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick CONTASTIN, Maire

Présents : BESOMBES Geneviève, CONTASTIN Arnaud, CONTASTIN Patrick, IZARD Nadine, JUILLAGUET Franck, MALAVAL Régine, PALMIER Nathalie, VIDAL Samuel.

Excusés : BERTRAND Alexandra (pouvoir à BESOMBES Geneviève), VAISSIERE Gilbeert (pouvoir à CONTASTIN Patrick)

A été nommée secrétaire : PALMIER Nathalie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir, division cadastrale à Bouyrissac.

Après avoir voté le conseil municipal accepte cet ajout.

ORDRE DU JOUR

- *Presbytère : délibération en vue de la vente*
- *Jardin du presbytère : délibération en vue de la vente*
- *Lotissement « Les Versants de la Coustette » : mandat de vente avec la société SAFTI*
- *Questions diverses :*
 - *Aménagement d'une partie de la rue de la Fontaine Basse*
 - *Elargissement de l'Impasse du Barry à Mauriac au niveau de la maison de Mme Cazes*
 - *Point sur l'adressage*

Le procès-verbal du 12 décembre est approuvé.

1. Vente du presbytère du bourg de Saint-Laurent AH 466-AH 312

Monsieur la Maire rappelle la délibération 2024/24 du 11 octobre 2024, décidant la mise en vente du presbytère, sis 17, rue de la caminade, au prix de 110 000 euros.

Après contre-proposition de M. Moreno, potentiel futur acquéreur, le conseil décide de fixer le prix de vente à 100 000 euros, proposition acceptée par l'acheteur.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de l'autoriser à signer tous les avant-contrats et acte constituant la vente dudit presbytère et tous documents nécessaires à la réalisation des présents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout avant contrat de vente et tout acte de vente du presbytère du bourg de Saint-Laurent, sis parcelles cadastrées AH 466 et AH 312, en l'étude de Maître Cunienq, notaire à Salles-Curan.
- Dit que les frais d'actes et d'enregistrements seront à la charge de l'acquéreur

2. Vente d'un terrain cadastré AH 184

Monsieur le Maire indique que la commune possède un terrain à Saint-Laurent de Lévézou, rue de la fontaine basse cadastré AH 184, d'une superficie de 697 m², qui n'a aucune vocation pour la commune.

Vu les articles L212-29 du CGT,

Vu les articles L224-1 et suivants du CGT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles,

Monsieur le Maire propose la mise en vente d'un terrain communal sis rue de la fontaine basse à Saint-Laurent de Lévézou, cadastré AH 184, d'une superficie de 697 m²,

Considérant que ce bien n'est d'aucune utilité pour la commune,

Considérant que cette parcelle est constructible,

Considérant le prix de vente des lots de la tranche II du lotissement « les Versants de la Coustette » allant de 17 à 28 euros le m², considérant que le terrain sis rue de la fontaine basse est lui aussi viabilisé, Monsieur le Maire propose la vente de ce terrain dans la fourchette haute des prix de vente, à savoir 28,70 euros le m² soit 20 000 euros.

Considérant la demande de M. Philippe PEDELAHORE intéressé par cette vente,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

-Décide de vendre le terrain communal sis rue de la fontaine basse à Saint-Laurent de Lévézou, cadastré AH 184, au prix de 20 000€, à M. Philippe PEDELAHORE, à charge pour lui de construire son habitation dans les trois ans suivant l'achat,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout avant contrat de vente et tout acte de vente du terrain sis rue de la fontaine basse à Saint-Laurent de Lévézou, cadastré AH184, en l'étude de Maître Cunienq, notaire à Salles-Curan

- Dit que les frais d'actes et d'engagement seront à la charge de l'acquéreur

3. Mandats de vente des lots 1, 2, 3 tranche II cadastrés AH 468, AH 469, AH 470 du lotissement « Les Versants de la Coustette » et lot 4 tranche I cadastré AH 456 du lotissement les « Versants de la Coustette »

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que dans le cadre de la vente des lots 1,2,3 de la tranche II cadastrés AH 468, AH 469, AH 470 et lot 4 de la tranche I cadastré AH 456 du lotissement les « Versants de la Coustette » la commune souhaite donner la meilleure publicité à cette offre en sollicitant le concours de professionnels de l'immobilier.

Il est ainsi proposé de faire appel à l'agence SAFTI représentée par madame Laurine CURIE, afin de lui confier un mandat exclusif de vente.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- La durée du mandat est de 15 mois avec une période irrévocable de 3 mois,
- Les honoraires d'agence dus par le vendeur à la société SAFTI seront de 5000€ TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L2121-13,

L2122-1, L2241-1 et L2411-1 à L2411-19.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à donner mandat exclusif de vente pour une durée de 15 mois avec une période irrévocable de 3 mois à la société SAFTI représentée par madame Laurine CURIE pour la vente des lots 1,2,3 de la tranche II cadastrés AH 468, AH 469, AH 470 et du lot 4 de la tranche I cadastré AH 456 du lotissement « les Versants de la Coustette »

- **D'approuver** les modalités du mandat exclusif de vente d'une durée de 15 mois avec une période irrévocable de 3 mois à la société SAFTI représentée par madame Laurine CURIE,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4. Régularisation cadastrale au lieu-dit Bouyrissac

Monsieur le Maire intéressé laisse la parole à Monsieur Franck JUILLAGUET, 1^{er} adjoint, qui présente au conseil municipal un document établi par ABC Géomètres Experts, mandaté par Messieurs CONTASTIN Arnaud et Patrick, en vue d'une division cadastrale.

Le plan de division fait apparaître 3 nouvelles parcelles cadastrales nommées :

- AL 499, contenance cadastrale 43ca
- AL 500, contenance cadastrale 05ca
- AL 501, contenance cadastrale 72ca.

Afin de régulariser le parcellaire cadastral pour qu'elles correspondent à l'état réel des lieux.

Monsieur CONTASTIN Patrick et Monsieur CONTASTIN Arnaud directement concernés par le projet présenté ne prennent pas part au débat, ni au vote conformément à l'article L 2131-11 du code des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** que la commune cède pour un euro symbolique, ces parcelles afin de régulariser le parcellaire cadastral pour qu'il corresponde à l'état réel des lieux, à savoir :
 - La parcelle AL 499, partie acquise par CONTASTIN Patrick, CONTASTIN Arnaud, SEGUIN Laëtitia, épouse CONTASTIN Arnaud, contenance cadastrale 43ca.
 - La parcelle AL 500, partie acquise par CONTASTIN Patrick, CONTASTIN Arnaud, SEGUIN Laëtitia, épouse CONTASTIN Arnaud, contenance cadastrale 05ca.
 - La parcelle AL 501, partie acquise par CONTASTIN Arnaud, SEGUIN Laëtitia, épouse CONTASTIN Arnaud, contenance cadastrale 72ca.
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de Monsieur CONTASTIN Patrick et Monsieur CONTASTIN Arnaud.
- **Autorise** Monsieur JUILLAGUET Franck, 1^{er} Adjoint, à signer tout acte et document relatifs à cette opération, en l'étude de Maître Sophie CUNIENQ, notaire à Salles-Curan.

5. Questions diverses

- Aménagement fontaine basse : afin de stabiliser le chemin qui mène chez M. et Mme MORENO, nous avons sollicité plusieurs entreprises pour obtenir des devis, à ce jour une seule a répondu et estime les travaux à 4 700 euros, attendons d'autres devis pour pouvoir effectuer les travaux rapidement.

- Elargissement rue du Barry à Mauriac : à la suite de la vente de la maison de Mme CAZES, la commune va demander au futur acquéreur la possibilité de céder une partie du jardin afin de pouvoir élargir la rue.

- Chemin du Cayla : le passage busé est bouché. Les buses s'avèrent être trop petites, en attente de devis pour réfection du passage

- Point adressage :
 - le 13 janvier une réunion a eu lieu avec le SMICA pour vérifier la procédure sur les points d'adresses et les lignes des rues
 - le 20 janvier la commission d'adressage s'est réuni et revu quelques adresses
 - une nouvelle réunion doit être programmée afin de valider les dernières rectifications

- Episode neigeux : le SIEDA nous demande de lister les dégâts liés aux intempéries :
 - Mauriac : station de pompage fil fibre à terre
 - Castries : console fibre décrochée du poteau

- Déploiement fibre : le département a fait un point : 96% des logements sont raccordés, pour ceux qui ne le sont pas la demande se fait personnellement sur All fibre.

- Rapport de Sofipal pour maintenance des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) : 4 ne fonctionnent pas sur Mauriac et 3 sur Saint-Laurent.

- Rapport maintenance de C2A : les panneaux photovoltaïques doivent être nettoyés

- Eolien : le projet du parc de Verrières a été annulé.

Un dossier de concertation pour projet éolien du Ventajoux a été déposé en mairie avec un registre de recueil des remarques

- Société Novabridge présente le projet d'une ferme de Canet de Salars qui va produire de l'électricité à partir d'une centrale photovoltaïque installée sur le toit. Cette société recherche des collectivités intéressées par le rachat de cette énergie

- Réfection toitures mairie et clocher de Saint-Laurent : le département nous subventionne à hauteur de 9679 € pour le clocher et 5321€ pour la mairie, la communauté de communes nous a alloué un fonds de concours de 9700€ pour l'ensemble des travaux. Voir pour envoyer le dossier au Sénat.

- A vérifier :
 - Chauffage salle des fêtes de Mauriac disjoncte
 - Fuite toiture sacristie Mauriac
 - Changer la boîte à lire

Le Maire

Patrick CONTASTIN



Le secrétaire de séance

Nathalie PALMIER



Liste des délibérations de la séance du 23 janvier 2026

N° DELIB	DATE	OBJET	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
2026/01	23/01/2026	Vente presbytère	10	0	0
2026/02	23/01/2026	Vente terrain cadastré AH 184	10	0	0
2026/03	23/01/2026	Lotissement les « Versants de la Coustette » mandat exclusif de vente avec la société SAFTI	10	0	0
2026/04	23/01/2026	Régularisation cadastrale au lieu-dit Bouyrissac	7	0	3 ne prennent pas part au vote